



ASSISTANTS MATERNELS

RÉUSSIR ENSEMBLE L'ACCUEIL DES ENFANTS

POUR UN ACCUEIL DE QUALITÉ DES ENFANTS CONFIÉS



**GUIDE
DE BONNES
RELATIONS
AVEC LA PMI**

PMI

PROTECTION
MATERNELLE
& INFANTILE



www.aisne.com

PAGES
2 À 3
**QUI
SOMMES-
NOUS ?**

PAGES
4 À 11
L'AGRÉMENT

PAGES
12 À 27
**VOS OBLIGATIONS
& RESPONSABILITÉS**

PAGES
28 À 31
VOS DROITS

PAGES
32 À 33
**LA CHARTE
NATIONALE
D'ACCUEIL**

PAGES
34 À 35
**LES
RESSOURCES**

PAGES
36 À 40
**LES RELAIS
PETITE
ENFANCE**



Le mot du Président



Chères assistantes maternelles et assistants maternels
de l'Aisne,

C'est une grande joie pour moi de vous présenter ce
guide d'informations dédié à votre noble métier.

**Vous êtes aujourd'hui 3 200 à l'exercer dans notre département. Et chaque
année, ce sont près de 140 nouveaux agréments qui sont délivrés. Vous êtes le
premier mode de garde utilisé par les Axonaises et Axonais !**

En accueillant nos enfants, vous créez un environnement sécurisé et stimulant
afin de favoriser leur épanouissement et vous permettez aux parents de partir
confiants vers leurs activités.

Votre rôle va bien au-delà de la simple garde d'enfants ; vous êtes les premières
éducatrices, participantes essentielles à la construction de leur personnalité, de
leur bien-être.

Dans ce guide spécialement conçu pour répondre à vos besoins spécifiques, vous
trouverez des informations pratiques et réglementaires, ainsi que des conseils
adaptés pour enrichir vos pratiques professionnelles. Que celui-ci réponde
à vos attentes et qu'il soit une source utile d'informations pour faciliter votre
quotidien professionnel.

**Le Conseil départemental de l'Aisne continuera à soutenir les initiatives visant
à améliorer les conditions d'exercice de votre métier, et à promouvoir la qualité
de l'accueil des jeunes enfants dans notre département.**

Au nom du Conseil départemental de l'Aisne, je vous adresse mes remerciements
les plus sincères pour votre contribution inestimable au développement de nos
enfants.

Bien à vous,

Nicolas FRICOTEAUX

Président du Conseil départemental de l'Aisne

QUI SOMMES- NOUS ?



QUI SOMMES-NOUS ?

QUI SOMMES-NOUS ?

QUI SOMMES-NOUS ?



- La Protection Maternelle et Infantile est un service **de proximité ouvert à tout public et gratuit**. C'est à la fois un lieu de conseils et d'éducation familiale qui permet de mettre en œuvre des actions de prévention destinées aux femmes enceintes, aux parents et aux enfants de 0 à 6 ans.

Le Département prend en charge la formation obligatoire des assistants maternels et accorde l'agrément (d'une durée de 5 ans, renouvelable, ou 10 ans pour les assistants maternels diplômés du CAP AEPE), en vérifiant notamment si les conditions de sécurité sont bien réunies, si les locaux et le cadre éducatif proposés sont adaptés.

- Le service de PMI assure le contrôle et le suivi des établissements d'accueil de la petite enfance (crèches, halte-garderie, centres de loisirs...) et des Maisons d'Assistants Maternels.

L'AGRÉMENT

PMI

PMI

PMI



L'AGRÉMENT

L'AGRÉMENT



Généralités

Vous venez d'obtenir un agrément d'assistant maternel.

Cet agrément a une durée de validité de 5 ans renouvelable.

Vos coordonnées sont transmises aux mairies, au Relais Petite Enfance de votre territoire (RPE) et aux parents en recherche d'un mode d'accueil (sauf opposition écrite de votre part).

En fonction de votre logement et de votre capacité à encadrer les enfants, vous êtes agréé pour un nombre défini d'accueils simultanés, fixé par la PMI.

L'AGRÉMENT L'AGRÉMENT



Le nombre maximal d'enfants pouvant être simultanément sous votre responsabilité exclusive (y compris vos propres enfants) est de 6 enfants de moins de 11 ans, dont 4 de moins de 3 ans au maximum.

Vous allez être convoqué à la première partie (80h) de la formation obligatoire de 120h.

Les professionnelles du service de PMI sont à votre disposition par téléphone, mail et/ou à votre domicile.

Elles peuvent aussi intervenir à votre **domicile, sur rendez-vous ou à l'improviste**, afin de veiller au respect de l'agrément et de permettre un accompagnement professionnel. Lors de ces visites, vous devez mettre à disposition le planning des accueils, les certificats d'entretien annuel des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire...

BON À SAVOIR

Le parent employeur est tenu de rémunérer l'assistant maternel pendant les heures de la deuxième partie de la formation. Ces heures correspondent aux heures habituelles d'accueil.

L'augmentation du nombre d'enfants et les démarches

- Vous avez un **agrément pour l'accueil de moins de 4 enfants** simultanément, vous devrez adresser par écrit (courrier ou mail) au service PMI une demande de modification de votre nombre d'enfant. Après évaluation des conditions d'accueil, un accord écrit sera envoyé par le service de PMI. Le délai de réponse est de 3 mois maximum.

- **La demande de dérogation pour accueillir en tant qu'assistant maternel plus d'enfants que le prévoit l'agrément.**

Si l'agrément est inférieur à 4, l'assistant maternel peut accueillir 4 enfants de manière dérogatoire.

Si l'agrément est égal à 4 enfants, l'assistant maternel peut accueillir 6 enfants de manière dérogatoire dans la limite de 6 de moins de 11 ans, sous votre responsabilité exclusive (y compris vos propres enfants) :

- Pour répondre à des besoins spécifiques, notamment la période d'adaptation d'un nouvel enfant confié ou pour l'accueil de fratries.
- Faire une demande écrite au moins 1 mois avant la date envisagée.
- Si les conditions matérielles d'accueil le permettent.
- Après évaluation et sous réserve d'**un accord écrit** avec une durée limitée (1 an maximum) du service de PMI (délai de réponse maximum 3 mois).
- Si acceptation, vous devrez informer les parents ou représentants légaux des enfants qui vous sont confiés habituellement.

• La demande de dérogation pour accueillir en tant qu'assistant maternel 1 enfant de plus que le nombre indiqué sur l'attestation

Accueil ponctuel sans excéder 50h par mois.

Exemple : agrément à 2 enfants dans ce cadre 3 enfants – agrément à 4 enfants dans ce cadre 5 enfants.

- Les motifs : assurer la continuité de l'accueil des enfants, notamment pour remplacer un autre assistant maternel momentanément indisponible ou pour la mise en œuvre des dispositions de l'article L.214-7 (à savoir offrir une solution d'accueil d'un enfant non scolarisé de moins de 3 ans pour un demandeur d'emploi, formation...)
- Le recours à cette dérogation est soumis au respect de conditions de sécurité suffisantes évaluées par le service PMI en même temps que la demande d'agrément initial ou renouvellement. L'attestation d'agrément indique cette possibilité de dérogation.
- L'assistant maternel déjà agréé fait une demande de modification de son agrément pour cette dérogation. Le service de PMI a 3 mois pour répondre et délivrer la nouvelle attestation accordant cette dérogation.
- L'assistant maternel **informe dans un délai de 48h la PMI** (téléphone ou mail) en indiquant les noms, adresses postales et électroniques et numéros de téléphone du ou des représentants légaux de l'enfant accueilli, ainsi que les dates et heures auxquelles l'enfant est accueilli.
- À condition d'en informer les parents ou représentants légaux des autres enfants confiés habituellement.

- **La demande de dérogation pour avoir plus d'enfants placés sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel**

Exceptionnellement et de manière limitée dans le temps sans excéder 55 jours par an :

- Les motifs : besoin imprévisible (ex. école fermée) ou temporaire (ex. vacances scolaires pour pouvoir continuer de travailler lorsque ses enfants sont à domicile).
- Le nombre maximum peut être augmenté de 2 enfants dans la limite inchangée de 4 enfants de moins de 3 ans sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel.
- **Informez sans délai et au plus tard dans les 48h suivant ce recours, le service de PMI** (courrier ou mail).

Dans ce cadre, les enfants présents en plus sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel, ne le sont pas dans le cadre professionnel : l'assistant maternel n'est donc pas rémunéré pour accueillir ces enfants supplémentaires.

À RETENIR

Si un assistant maternel est sollicité pour accueillir en urgence un enfant pendant une courte durée : l'accueil est possible dans le respect de son agrément. Mais dans tous les cas, il est nécessaire de contacter le service de PMI pour obtenir un accord adapté à cette demande.

Premier renouvellement

L'année précédant l'échéance de votre agrément initial, vous serez informé par courrier et recevrez le formulaire de demande de renouvellement.

Vous devrez justifier de votre engagement dans une **démarche d'amélioration continue de votre pratique professionnelle**. Ci-joint la liste des documents pouvant être produits (au moins un) :

- Un projet éducatif précisant les objectifs et les réalisations et/ou activités mises en œuvre en application de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant (définie par l'arrêté portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant) ;
- Une attestation de réalisation d'un stage pratique en matière d'accueil de jeunes enfants ;
- Une attestation de suivi d'une formation dans les domaines de l'enfance ou de soutien à la parentalité dispensée par un organisme déclaré ;
- Une attestation de participation à un groupe d'analyse de pratiques ;
- Une attestation de participation à une conférence, un séminaire, un atelier ou un colloque en matière d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité organisé par un service départemental de la PMI, un RPE, une association active dans le secteur des modes d'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité, une organisation nationale ou une structure fédérative qu'elle soit associative ou syndicale ;
- Une attestation d'inscription et de suivi d'une formation dans le but d'acquérir un des diplômes, certificats ou titre professionnel permettant l'exercice auprès de jeunes enfants, le cas échéant dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;



- Une attestation d'inscription dans une démarche de validation des acquis de l'expérience dans le but d'acquérir un des diplômes, certificats ou titre professionnel permettant l'exercice auprès de jeunes enfants ;
- Un rapport sur la participation aux activités d'un RPE, d'un lieu d'accueil parents-enfants (LAEP), d'une ludothèque, d'une bibliothèque ou de tout autre lieu pertinent pour l'activité d'accueil de jeunes enfants ;
- Un rapport sur la participation aux activités proposées par une association organisant des activités à destination des enfants accueillis par les assistants maternels ou des assistants maternels eux-mêmes ;
- Une réalisation de l'assistant maternel dans le cadre de sa pratique professionnelle et de la mise en œuvre de son projet éducatif ;
- Le suivi d'une formation dans le but d'acquérir un des diplômes, certificats ou titre professionnel permettant l'exercice auprès de jeunes enfants.

L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans. Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2019, les assistants maternels ayant réussi les épreuves des première et troisième unités professionnelles du CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance bénéficient d'un renouvellement pour une durée de dix ans en cas d'obtention de la moyenne aux deux épreuves.

VOS OBLIGATIONS & RESPON- SABILITÉS



VOS OBLIGATIONS & RESPONSABILITÉS



Vos obligations

Obligation de formation

Le métier d'assistant maternel comporte des obligations légales et des responsabilités à ne pas oublier. La formation des assistants maternels est obligatoire et financée par le Département.

La durée totale est de 120 heures.

Elle comporte deux modules.

VOS OBLIGATIONS

VOS OBLIGATIONS

- Le premier module de 80h doit être validé avant l'accueil de tout enfant. Ce module permet d'acquérir et d'approfondir les compétences et les connaissances nécessaires concernant :
 - Les besoins fondamentaux de l'enfant ; formation aux gestes de premiers secours (bloc 1)
 - Les spécificités du métier (bloc 2)
 - Le rôle et le positionnement dans les dispositifs d'accueil du jeune enfant (bloc 3)

À l'issue de ce module vous devrez valider l'acquisition des connaissances. L'organisme de formation vous remettra une attestation de validation de formation. Une copie sera adressée au service de Protection Maternelle et Infantile (PMI). Un courrier du service de PMI confirmera votre possibilité de commencer votre activité professionnelle.

Les titulaires de certains diplômes (infirmière-puéricultrice, infirmière, auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants, CAP petite enfance ou accompagnant éducatif petite enfance, certification professionnelle ass. mat./garde d'enfant) peuvent bénéficier d'une **dispense partielle** de certains modules de la formation obligatoire (bloc 1 ou 2). Toutefois, ces **personnes devront passer l'évaluation finale (portant sur l'intégralité du programme de la formation)**.



NE PEUVENT FAIRE L'OBJET D'AUCUNE DISPENSE :

- Les heures de formation du bloc 3
- Les heures de formation consacrées aux gestes de premiers secours

VOS OBLIGATIONS

- Le deuxième module de 40h est à réaliser dans les trois ans suivant l'accueil du premier enfant. Ce module permet de renforcer l'acquisition des connaissances et des compétences abordées lors du premier module.

À l'issue de ce module, vous recevrez une attestation de suivi de l'organisme de formation.

Après avoir suivi ces 120 heures de formation, vous aurez l'obligation de vous présenter aux épreuves EP1 et EP3 du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance pour renouveler votre agrément d'assistante maternelle.

En cas d'absence justifiée, un rattrapage des heures est proposé.

À NOTER

Le refus de suivre la formation obligatoire est un motif de retrait d'agrément.

En cours d'emploi, l'assistant maternel employé par un particulier-employeur a aussi accès à la formation professionnelle continue. Un justificatif sera à fournir lors du 1^{er} renouvellement.

Diverses formations sont possibles : gérer des situations difficiles, travailler en maison d'assistant(e)s maternel(le)s, connaître ses droits et devoirs... Les formations sont réalisées par des organismes labélisés par la branche professionnelle.

Pour partir en formation continue, vous devez avoir l'accord de l'un de vos employeurs si la formation a lieu hors du temps de travail, et de tous si elle a lieu pendant le temps de travail. Une fois votre projet défini, vous pouvez demander à l'un de vos employeurs de devenir « employeur-facilitateur » : celui-ci devra alors prendre en charge les formalités liées à votre départ en formation. Le coût des formations est entièrement pris en charge grâce aux cotisations des particuliers employeurs.

VOS OBLIGATIONS

VOS OBLIGATIONS

Obligations relatives à l'agrément

L'agrément est nominatif. Un assistant maternel ne doit en aucun cas déléguer la garde des enfants confiés à des tiers, même avec l'accord des parents. Il en est de même concernant les transports en véhicule, l'assistant maternel doit être toujours présent avec les enfants qu'il a sous sa responsabilité.

Il est formellement interdit d'accueillir simultanément à son domicile un nombre d'enfants supérieur à celui autorisé par l'agrément.

L'assistant maternel fournit une copie de son attestation d'agrément à chaque employeur.

Il doit pouvoir présenter les plannings, ou un calendrier des emplois du temps par semaine, des enfants.

Obligations de déclaration

- La déclaration d'accueil

Dans **les 8 jours** qui suivent l'arrivée ou le départ de l'enfant, vous devez transmettre les fiches de mouvements entrée/sortie au service de PMI.

- La déclaration de changement de situation

Sans délai, vous devez informer le service de PMI de toute modification concernant votre situation familiale : naissance, séparation, nouvelle union, hébergement d'une personne majeure, arrivée d'un animal...

- La déclaration d'incident

Sans délai, il est obligatoire de signaler tout incident ou accident grave survenu à un enfant confié à la PMI.

VOS OBLIGATIONS

VOS OBLIGATIONS

- La déclaration de changement d'adresse

Si vous déménagez dans le département de l'Aisne : 15 jours avant le déménagement, vous devez communiquer votre nouvelle adresse au service de PMI. Un professionnel se rendra chez vous pour évaluer les nouvelles conditions matérielles d'accueil.

Si vous quittez le département de l'Aisne, vous devez informer, au moins 15 jours avant votre emménagement, le service de PMI du nouveau département. Celui-ci dispose d'un mois à compter de votre emménagement pour vérifier les nouvelles conditions d'accueil et demander le transfert de votre dossier administratif.

- Vous devez tenir informé de l'hébergement, même temporaire, de toute personne au domicile de l'assistant maternel (demande de casier n°2).

- **Les déclarations auprès de <https://monenfant.fr/>**

Vous devrez vous inscrire sur le site et mettre à jour vos places disponibles avant le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année.

- votre numéro de téléphone
- l'adresse postale de votre lieu d'exercice
- votre adresse électronique

VOUS DEVEZ AUTORISER LA PUBLICATION
DE VOTRE IDENTITÉ ET DE VOS COORDONNÉES
SUR LE SITE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES :

<https://monenfant.fr/>

<https://monenfant.fr/espace-assistants-maternels>

<https://monenfant.fr/web/guest/assistant-maternel-cadre-1%C3%A9gislatif>

VOS OBLIGATIONS

VOS OBLIGATIONS

Obligation d'assurance professionnelle

- Responsabilité civile professionnelle,
- Assurance du véhicule à usage professionnel, précisant votre activité professionnelle.

La profession d'assistant maternel comporte des risques inhérents à la garde d'enfants en bas âge.

Si vous êtes employé par un particulier (parent-employeur) vous êtes légalement obligé de souscrire à une assurance couvrant votre **responsabilité professionnelle dès l'accueil du 1^{er} enfant au domicile**.

Si vous utilisez votre véhicule dans l'exercice de votre profession, vous devez le déclarer à votre assureur. Cette précision devra figurer dans les conditions particulières du contrat d'assurance. Vous devez souscrire une assurance spécifique du véhicule pour couvrir les enfants accueillis lors de transports, y compris lorsque vous n'êtes pas le conducteur.

À SAVOIR

Les parents employeurs doivent vérifier que leur assistant maternel a bien souscrit à une assurance spécifique.

Obligation de contrôle des vaccinations

- **Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018**

11 vaccins sont obligatoires au cours des 18 premiers mois :

Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche, Haemophilus influenzae de type B, Hépatite B, Méningocoque C, Pneumocoque, Rougeole, Oreillons et Rubéole (ROR).

VOS OBLIGATIONS

- **Pour les enfants nés avant 2018**

3 vaccins sont obligatoires :

Diphthérie, Tétanos et Poliomyélite. Sans être obligatoires, les 8 autres vaccins sont aussi très importants.

TOUT COMME LES ENFANTS ACCUEILLIS,
VOUS DEVEZ ÊTRE À JOUR DE VOS VACCINATIONS
(VISITE MÉDICALE ET CERTIFICAT D'APTITUDE).

- **Quelles sont vos responsabilités et votre rôle ?**

En tant que professionnels de la petite enfance, vous êtes soumis aux mêmes règles que les modes d'accueil. Vous devez donc refuser d'accueillir un enfant non vacciné (dans le cadre des vaccins obligatoires selon son âge).

Vous devez contrôler, au moment de l'accueil d'un nouvel enfant, la réalisation des vaccins obligatoires correspondant à son âge.

- **Comment exercer ce contrôle ?**

Ce sujet doit être abordé avec les parents dès la première rencontre en vue d'un projet d'accueil.

Vous devez demander aux parents, avant l'admission de leur enfant, les pages du carnet de santé dédiées aux vaccins, leurs photocopies, ou à défaut un certificat médical détaillant les vaccins réalisés.

- **Si l'enfant n'est pas à jour des vaccins obligatoires pour son âge ?**

Vous pouvez (sans obligation) proposer une admission provisoire de l'enfant pour 3 mois, le temps que les parents effectuent le début de la mise à jour du calendrier vaccinal. Ils doivent s'y engager par écrit dans un avenant au contrat d'accueil.

VOS OBLIGATIONS

VOS OBLIGATIONS

Aux termes de ce délai, l'assistant maternel est responsable du contrôle des vaccins mis à jour. Si la vaccination obligatoire n'a pas été débutée, l'accueil de l'enfant doit cesser.

- **À quelle fréquence faut-il vérifier les vaccins ?**

Passé le contrôle initial à l'admission, le ministère recommande un contrôle annuel des vaccinations de l'enfant jusqu'à ses 18 mois.

- **Que risquez-vous si vous accueillez un enfant non vacciné ?**

Dans le cas où aucune maladie ne se déclare, vous ne risquez rien ; les parents non plus.

En revanche, si un enfant est contaminé avant d'avoir l'âge d'être vacciné par un enfant accueilli chez vous alors que n'avez pas respecté l'obligation vaccinale, les parents de l'enfant malade pourront tenter une procédure pénale à l'encontre des parents de l'enfant non vacciné transmetteur de la maladie et contre vous pour avoir accueilli un enfant non vacciné, contrairement à votre obligation légale (cas de jurisprudence).

Obligation de discrétion professionnelle

Dans le cadre de votre profession d'assistant maternel, vous êtes amené à connaître des informations confidentielles concernant un enfant et/ou sa famille. Vous ne devez pas communiquer des renseignements, faits, informations ou documents dont vous avez eu connaissance dans l'exercice de vos fonctions, notamment à des tiers, collègues, autres parents...

- **Qu'en est-il du secret médical ?**

Le secret médical ne peut être opposé par les parents pour se soustraire à ce contrôle. Vous êtes tenu à une stricte confidentialité.

VOS OBLIGATIONS

Obligations relatives à la convention collective

Se conformer aux termes du contrat de travail établi avec son employeur et respecter les délais de préavis.

Respecter les modalités de la convention collective :

durée de travail, temps de repos, congés payés...

À RETENIR

Les fiches de paie sont réalisées par l'employeur.



VOS OBLIGATIONS & RESPON- SABILITÉS



VOS RESPONSABILITÉS



Vos responsabilités

Garantir l'épanouissement de l'enfant

GARANTIR LA SÉCURITÉ

Garantir la sécurité des enfants accueillis est une responsabilité importante. Le jeune enfant n'a pas la notion du danger ; le domicile d'accueil et son environnement doivent donc présenter des caractéristiques permettant de garantir sa santé, sa sécurité et son épanouissement. Il est essentiel d'identifier les dangers présents au domicile et d'y remédier (cf. guide sécurité).

Au regard de la sécurité, certaines situations à risques nécessitent une vigilance importante de votre part : vous devez observer l'environnement sous l'angle des dangers qu'il pourrait comporter pour l'enfant.

VOS RESPONSABILITÉS

VOS RESPONSABILITÉS

Une organisation souvent simple permet de réduire les risques.
Les professionnels de la PMI peuvent vous aider et vous conseiller.

- **Quelques repères pour garantir la sécurité des enfants accueillis**

Vous ne devez en aucun cas laisser un enfant seul, sans surveillance ou à la charge d'une autre personne.

Les animaux domestiques ne doivent pas rester seuls avec les enfants.

Les chats doivent particulièrement être surveillés et l'accès au lieu de couchage leur être interdit.

Le matériel de puériculture et les jouets doivent être conformes aux normes en vigueur et aux exigences de sécurité et remplacés si nécessaire.

Les conditions de sécurité et les aménagements nécessaires à la prévention des risques doivent être maintenus tout au long de l'exercice professionnel, avec une vigilance particulière lors de tous réaménagements intérieurs et extérieurs.

Les zones dangereuses sont à protéger (escaliers, fenêtre, terrasse, balcon, cuisine, cheminées et poêles, plantes toxiques, produits d'entretien et médicaments, installations électriques et gaz, espaces extérieurs).

Consulter le guide sécurité de la PMI remis à chaque assistant maternel.
<https://www.aisne.com/publications/assurer-la-securite-des-enfants-livret-de-la-pmi>

Les règles de couchage des enfants doivent être respectées (dos – turbulette- prévention mort inattendue du nourrisson- pas de tour de lit – de surmatelas...). Les coordonnées des parents, les numéros d'urgence, le numéro de la PMI doivent être affichés de façon visible et en permanence au domicile.

VOS RESPONSABILITÉS

VOS RESPONSABILITÉS

Lors des déplacements, le code de la route est à bien respecter. En voiture, les enfants sont attachés dans des sièges homologués. Pour tout renseignement, <https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-sa-conduite/conseils-sur-la-route-avec-les-enfants>

Pensez à contacter les professionnels du service PMI qui envisageront avec vous les aménagements nécessaires à la sécurité de votre domicile.

Garantir la santé

Assurer le bien-être et la santé des enfants, notamment à travers une hygiène, un environnement sain et une alimentation équilibrée, est également de votre responsabilité.

Toutes les questions relatives à la santé de l'enfant doivent être anticipées, faire l'objet d'échanges avec les parents et de précisions dans le contrat d'accueil au moment de sa signature.

Pour les enfants atteints de maladie chronique ou en situation de handicap, il est nécessaire d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI) avec le médecin/spécialiste traitant. Ce document définit les modalités particulières de l'accueil pour cet enfant, les aménagements nécessaires et la conduite à tenir en cas d'urgence.

QUELQUES REPÈRES POUR GARANTIR LA SANTÉ DES ENFANTS ACCUEILLIS

L'assistant maternel peut administrer des médicaments uniquement s'il est en possession d'une ordonnance médicale en cours de validité (1 an) et l'autorisation écrite des parents ou des représentants légaux de l'enfant. Toute administration de traitement doit apparaître dans un registre.

Si l'état de santé de l'enfant questionne (fièvre, vomissements...), il convient de contacter les parents au plus vite et si besoin d'appeler les services de secours. Le carnet de santé est un document confidentiel que vous ne pouvez exiger.

VOS RESPONSABILITÉS

VOS RESPONSABILITÉS

La santé de l'enfant passe aussi par une alimentation équilibrée et adaptée à ses besoins et ses habitudes. Il convient de suivre les consignes des parents, **tout en réfléchissant au bien-être et à l'intérêt de l'enfant.**

HYGIÈNE PENSEZ-Y

- Se laver les mains (pour soi et pour l'enfant)
- Veiller à la propreté des sols
- Prévoir des vêtements de rechange
- Chaque enfant aura son linge personnel (serviette, draps, turbulette...)

Garantir l'épanouissement

Garantir l'épanouissement des enfants accueillis est l'une de vos missions principales.

En tant que professionnel de la petite enfance, vous avez des aptitudes éducatives, des capacités et des qualités personnelles pour accueillir des jeunes enfants dans des conditions permettant leur développement physique et intellectuel ainsi que leur épanouissement.

Au quotidien, vous contribuez à l'éveil de l'enfant accueilli en lui proposant un environnement ludique et des stimulations adaptées à son âge. Les activités d'éveil aident l'enfant à se développer et à se construire.

Les bibliothèques, les Relais Petite Enfance (RPE)... organisent régulièrement des animations auxquelles vous et les enfants accueillis pouvez participer avec l'autorisation des parents.

Il convient toutefois de veiller à respecter l'alternance de temps forts, de découverte et de temps calmes.

Vous assurez également par les échanges avec les parents une continuité éducative. **Les temps d'échanges avec les parents sont indispensables** à l'instauration d'une véritable relation de confiance participant à l'épanouissement de l'enfant accueilli.

VOS RESPONSABILITÉS

Enfant en danger

Si vous avez connaissance d'un enfant en danger ou en risque de l'être, vous devez contacter la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).

Toute personne confrontée à une situation d'enfant en danger ou en risque de danger doit transmettre sans délai une «information préoccupante».

L'information préoccupante est une information transmise à la CRIP sur la situation d'un mineur, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être. La personne peut aussi alerter sur les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

COMMENT PROCÉDER ?

La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) :
crip.aisne@aisne.fr

**L'assistant maternel peut aussi appeler
le service de PMI ou le 119.**

VOS DROITS

PMI

PMI

PMI

PMI





Lors de l'embauche

Les parents sont vos employeurs, à ce titre ils effectuent certaines démarches administratives.

VOS DROITS

VOS DROITS

1

Ils vous demandent vos attestations d'agrément et de formation.

2

Ils vérifient que vous êtes immatriculé(e) à titre personnel au régime général de la Sécurité sociale.

3

Le contrat de travail écrit doit respecter les termes de la convention collective et préciser notamment les modalités d'accueil de l'enfant (durée, jours et horaires d'accueil de l'enfant, salaire net mensuel).

4

Ils vérifient que vous avez souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle pour d'éventuels dommages causés ou subis par les enfants accueillis.

Les parents doivent donner leur accord écrit pour que vous utilisiez votre véhicule personnel pour transporter leur enfant dans le cadre de votre activité professionnelle.

Cette précision doit figurer sur le contrat d'assurance automobile.

5

Ils déclarent votre embauche à Pajemploi.

6

Ils respectent la rémunération minimum net
par heure et par enfant.

7

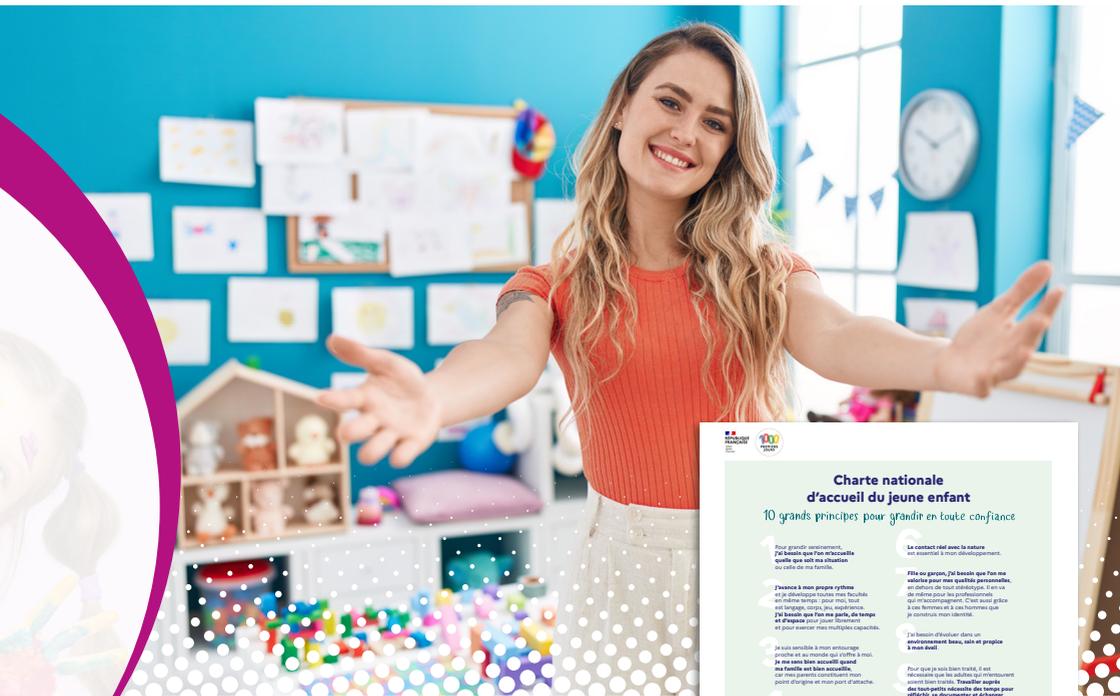
Vous pouvez prétendre (sous respect des critères)
à une prime d'installation de la CAF.

POUR VOUS AIDER,
LES ANIMATEURS
DU RELAIS PETITE ENFANCE
SONT LÀ

LA CHARTE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



LA CHARTE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



Cette charte établit les 10 grands principes applicables à l'accueil du jeune enfant quel que soit le mode d'accueil (...).

L'ensemble des professionnels de l'accueil du jeune enfant : salariés à domicile, assistants maternels, personnels de crèche intègrent à leur pratique professionnelle les principes posés par la charte, en contexte individuel, (en faisant l'objet d'échanges réguliers entre professionnels et parents, ainsi qu'entre professionnels et le cas échéant avec l'animateur de Relais Petite Enfance fréquenté par le professionnel) le professionnel explique la manière dont il décline ces principes dans sa pratique.



https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=FBAjIXN9Drjc78LdXpKEymm5KPvr8uBqp_AiszhJwaA=

LES RESSOURCES

PMI

PMI

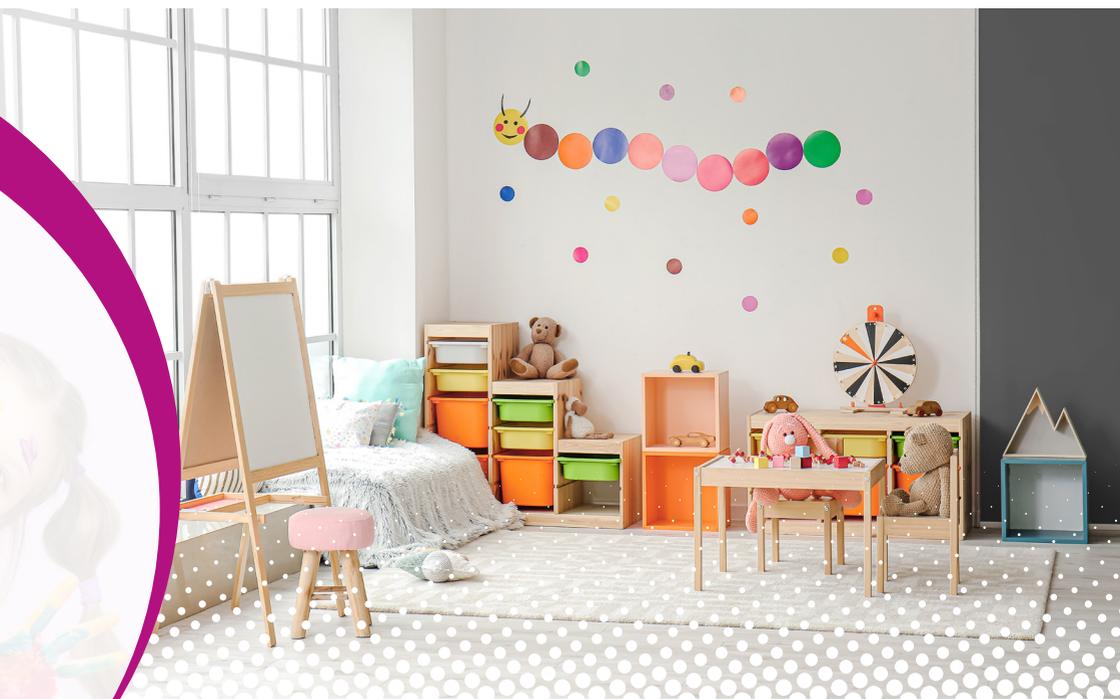
PMI

PMI



LES RESSOURCES

LES RESSOURCES



N'hésitez pas à demander des renseignements auprès de la PMI de votre département, du Relais Petite Enfance proche de chez vous, de votre territoire ou d'un point info famille.

www.1000-premiers-jours.fr

www.mon-enfant.fr

www.caf.fr

www.pajemploi.urssaf.fr

www.service-public.fr

www.assistante-maternelle.org

www.fepem.fr

convention collective

LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

PMI

PMI

PMI

PMI



LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)



Des lieux d'information, d'échange et d'accompagnement au service des parents et des assistants et assistants maternels. C'est un service public gratuit géré par les communes ou intercommunalités.

- **Pour les parents :**

Information sur le mode d'accueil.

Mise à disposition de la liste des assistants maternels du secteur.

Conseils sur les démarches : rédaction du contrat, bulletins de salaires, aides de la CAF...

Information sur les droits et obligations des employeurs.

- **Pour les assistants maternels :**

Information sur le métier, le statut, les droits et obligations.

Animations et activités collectives avec les enfants.

Lieu d'échange et de partage d'expériences.

LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

RELAIS PETITE ENFANCE

Les adresses

Territoire Château-Thierry | Soissons

Charly-sur-Marne

RPE

2 Voie André Rossi

BP 22

02310 CHARLY-SUR-MARNE

☎ **03 23 82 58 34**

Neully-Saint-Front

RPE

Les p'tites frimousses

76 rue François Dujardin

BP 12

02470 NEULLY-SAINT-FRONT

☎ **03 23 71 52 64**

Presles-et-Boves

La Marotte

20 ter rue du Bois Morin

BP 6

02370 PRESLES-ET-BOVES

☎ **03 23 54 05 81**

Château-Thierry

RPE

Les Marmousets

L'aiguillage

2 avenue Ernest Couvrecelle

02400 CHÂTEAU-THIERRY

☎ **03 23 84 35 47**

Fère-en Tardenois

RPE

3 rue de la Croix Poirer

02130 FÈRE-EN-TARDENOIS

☎ **07 60 34 69 67**

Soissons

La souris verte

2 place des Maraîchers

02200 SOISSONS

☎ **03 23 93 24 88**

Courtemont-Varennes

Relais

Am Stram Ram

3 rue de la Mairie

02850 COURTEMONT-

VARENNES

☎ **03 23 82 08 14**

Oulchy-le-Château

RPE

Les Lapinous

17 rue Potel

02210 OULCHY-LE-CHÂTEAU

☎ **03 23 55 65 24**

Vic-sur-Aisne

Relais des Gazouillis

2 - 4 rue Saint Christophe

02290 VIC-SUR-AISNE

☎ **03 23 55 46 50**

Villers-Cotterêts

Les Petits Mousquetaires

126 rue Demoustier

02600 VILLERS-COTTERÊTS

☎ **03 23 96 96 55**

LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Territoire Chauny | Laon

Chauny

Maison de la Petite Enfance

30 rue Paul Doumer

02300 CHAUNY

☎ **03 23 39 92 84**

La Fère

Pôle Enfance Jeunesse

1 rue Saint Auban

02800 LA FÈRE

☎ **03 23 38 42 20**

Pinon

6-8 Place Charles de Gaulle

02320 PINON

☎ **03 23 80 18 13**

Craonne

RPE

Le Chemin des Bambins

1 rue de l'Église

02160 CRAONNE

☎ **06 78 32 48 43**

Laon

Espace petite enfance

Les Lutins

20 boulevard Pierre Brosolette

02000 LAON

☎ **03 23 26 30 33**

Saint-Erme

RPE

Trottin'Trottine

2 route de Montaigu

02820 SAINT-ERME

☎ **03 23 22 36 80**

Crécy-sur-Serre

RPE

1 rue des Telliers

02270 CRÉCY-SUR-SERRE

☎ **03 23 80 77 22**

Montcornet

L'éveil des petits loups

8 rue du Ruisseau

02340 MONTCORNET

☎ **06 79 22 45 42**

Tergnier

Centre social

Au fil de l'eau

133 avenue Jean Jaurès

02700 TERGNIER

☎ **03 23 57 83 33**

Site Moyembrie

Maison de la Petite Enfance

356 route de Moyembrie

02380 COUCY-LE-CHÂTEAU

☎ **06 58 52 88 46**

LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

RELAIS PETITE ENFANCE

Les adresses

Territoire Saint-Quentin

Bohain-en-Vermandois

Espace petite enfance

Le nénuphar

40 rue Berthelot

02110 BOHAIN-

EN-VERMANDOIS

☎ 09 60 36 93 56

03 23 05 20 23

Fresnoy-le-Grand

RPE

7 place du Général de Gaulle

02230 FRESNOY-LE-GRAND

☎ 03 23 09 20 32

Mézières-sur-Oise

RPE itinérant

Route d'Itancourt

02240 MÉZIÈRES-SUR-OISE

☎ 03 23 66 86 88

Clastres

Pôle communautaire

Rue du Château d'eau

02440 CLASTRES

☎ 03 23 63 36 51

Gauchy

Maison de la petite enfance

2 rue François Mitterrand

02430 GAUCHY

☎ 03 23 51 03 61

Saint-Quentin

2 rue Charles Gomart

02100 SAINT-QUENTIN

☎ 03 23 08 87 31

Territoire Thiérache

Guise

RPE

Graine d'éveil

ZAC la Briqueterie

rue Jean Monnet

02120 GUISE

☎ 03 23 60 32 83

Hirson

Maison de la petite enfance

Le petit prince

Quartier des Champs Elysées

rue des Cités

02500 HIRSON

☎ 03 23 58 87 39

La Capelle

Tac Tic animation

Avenue de la Gare

02260 LA CAPELLE

☎ 03 23 97 79 72

06 32 14 88 78

LA PMI, UN SERVICE DE PROXIMITÉ DU DÉPARTEMENT

avec plus de **90 professionnels de santé**
et **86 lieux de consultation** dans l'Aisne.

Nous contacter :

● **UTAS de Château-Thierry**

1 rue Robert Lecart
02400 Château-Thierry
Tél. 03 23 83 85 15
pmi-utas-chateau-thierry@aisne.fr

● **UTAS de La Fère**

Place de l'Europe
02800 La Fère
Tél. 03 23 56 60 48
pmi-utas-lafere@aisne.fr

● **UTAS de Laon**

Forum des 3 gares
1 boulevard de Lyon
BP 7
02002 Laon Cedex
Tél. 03 23 24 61 02
Tél. 03 23 24 61 10
pmi-utas-laon@aisne.fr

● **UTAS de Saint-Quentin**

32 boulevard du
Dr Camille Guérin
02315 Saint-Quentin Cedex
Tél. 03 23 50 80 21
pmi-utas-stquentin@aisne.fr

● **UTAS de Soissons**

7 rue des Francs Boisiers
BP 60036
02202 Soissons Cedex
Tél. 03 23 76 30 58
pmi-utas-soissons@aisne.fr

● **UTAS de Thiérache**

● **Site de Guise**
128 rue du Curoir
BP 5
02120 Guise
Tél. 03 23 05 78 66
pmi-utas-guise@aisne.fr

● **Site d'Hirson**
15 rue de Guise
02500 Hirson
Tél. 03 23 58 86 91
pmi-utas-hirson@aisne.fr

